

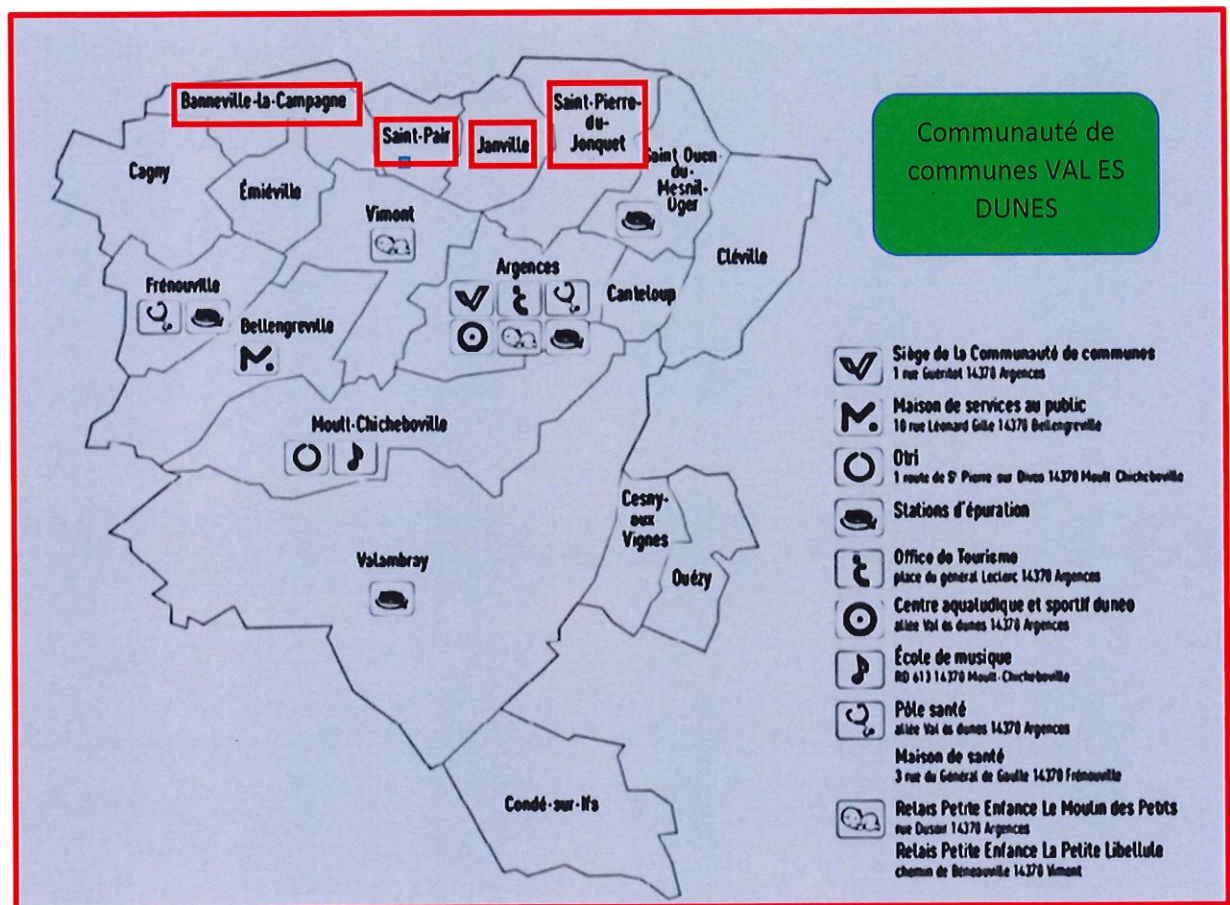
Département du Calvados

Communauté de communes VAL ES DUNES

ENQUÊTE PUBLIQUE

conduite du Vendredi 18 Novembre au Mardi 20 décembre 2022

portant sur la Révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville la Campagne, Janville, Saint Pair et Saint Pierre du Jonquet



Pétitionnaire de l'enquête : La Communauté de communes de Val ès dunes

Rapport d'Enquête Publique

Commissaire Enquêteur Hubert SEJOURNE

Sommaire du rapport

I	Généralités	Page	3
II	Objet de l'enquête	Page	3
III	Textes législatifs	Page	3
IV	Organisation de l'enquête	Page	4
V	Etude du dossier et avis du Commissaire enquêteur	Page	6
VI	Rencontres et visite des lieux	Page	10
VII	Déroulement de l'enquête	Page	11
VIII	Analyse et observations du public	Page	11
IX	Procès-Verbal de Synthèse (PVS)	Page	11
X	Registres	Page	12
Annexe 1	Réponses du maitre d'ouvrage au PVS	Page	13
Annexe 2	Décision du Tribunal Administratif	Page	25
Annexe 3	Arrêté Intercommunal	Page	27
Annexe 4	Publicité Presse	Page	30

Rapport d'enquête publique

I Généralités

La présente enquête est réalisée à la demande de la Communauté de Communes « Val ès dunes » suivant l'arrêté du 13 octobre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.

Ces communes disposent déjà de zonages d'assainissement de leur territoire, définis en 2012, aux termes d'une enquête conduite sur l'ensemble de la Communauté de Communes « Entre Bois et Marais » auxquelles ces 4 communes appartenaient.

Les remaniements de périmètres des Communautés de Communes intervenus au 1^{er} Janvier 2017 ont placé les 4 communes concernées par la présente enquête dans une nouvelle Communauté, à savoir « Val ès dunes » aujourd'hui compétente en matière d'assainissement notamment.

Elle a été créée par la fusion de la communauté de communes du Val ès Dunes et de la communauté de communes Entre bois et marais (sans les communes de Saint-Samson, Escoville, Touffréville et Troarn) et la commune de Condé-sur-Ifs (issue de la communauté de communes de la Vallée d'Auge).

Les zonages d'assainissement collectifs élaborés en 2012 étaient prévus être raccordés à la station d'épuration de Troarn, ce qui n'a plus été possible par la suite, en raison de la présence d'eaux parasites dans le réseau de Troarn, pour lequel des travaux devaient être nécessairement entrepris.

Ainsi, il apparaît nécessaire de mettre à jour les zonages d'assainissement des 4 communes précitées.

Quelques mots sur la présentation de ces quatre communes :

Elles forment un ensemble continu au Nord de la communauté de communes, avec un habitat assez dispersé mais aussi un ensemble de zones bâties assez denses justifiant en 2012 une décision favorable à l'assainissement collectif.

II Objet de l'Enquête

Elle concerne le nouveau projet d'assainissement et par conséquent une mise à jour du zonage existant tel qu'il a été défini en 2012..

Elle s'est déroulée du **vendredi 18 Novembre au mardi 20 décembre 2022**, soit 33 jours consécutifs, le public ayant la possibilité déposer ses observations sur cinq registres papier (siège de la Communauté de communes à Argences, et les quatre mairies concernées) de même que sur une adresse de messagerie spécifiquement créée.

III Textes législatifs et réglementaires

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à cette révision de zonage d'assainissement sont les suivants :

- Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 (article 35 paragraphe 3)
- L'article L 2224-10 du code des Collectivités publiques modifié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 qui impose aux collectivités de définir, après étude, un zonage d'assainissement qui doit différencier les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel.

Ce zonage d'assainissement définit le mode le plus adapté en fonction de l'habitat existant, des éventuels projets d'urbanisation à venir et des éventuels problèmes rencontrés en fonction des données physiques du territoire.

IV Organisation de l'Enquête

1/ Désignation du Commissaire enquêteur

J'ai, Hubert SEJOURNE, ingénieur en retraite, été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 28 juin 2022 (Annexe 2 page 25).

2/ Arrêté de mise à l'enquête publique

Une réunion de travail a eu lieu au siège de la Communauté de Communes le 5 août 2022 pour préparer et organiser l'enquête publique.

Etaient présents :

- M. Pesquerel, Président de la Communauté de Val es Dunes
- Madame Chrystelle Antoinette, responsable finances et assainissement de ladite communauté.

L'arrêté du 13 octobre 2022 a été préparé par le service technique, soumis à mon accord, puis signé par le Président Pesquerel, (Annexe 3 page 27 et suivantes). Cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en format A2 Jaune sur tous les panneaux municipaux et le tableau de la CDC, tableaux dédiés à l'information du public.

J'ai régularisé les cinq registres préparés par le secrétariat au siège de la collectivité le 21 octobre 2022.

3/ Visite des quatre communes

J'ai effectué une visite des 4 communes le 16 novembre 2022 de 13 H à 17 H en parcourant l'essentiel du territoire et notamment les zones bâties les plus denses ainsi que l'espace rural avec ses hameaux dispersés. Leur superficie totale est de 2230 hectares.

Les constructions pavillonnaires ont largement investi l'espace rural ces dernières années par prélèvement de façon un peu anarchique sur le parcellaire agricole situé en bordure de

voies communales et surtout départementales. En quelque sorte, on a eu un développement de l'urbanisme de type linéaire qui a eu l'avantage de limiter les coûts mais l'inconvénient de miter les territoires.

4/ Modalités de l'enquête

Date de l'Enquête

Elle s'est déroulée du vendredi 18 novembre 2022 à 13 h 30 au mardi 20 décembre 2022 à 16 h. Le dossier technique ainsi que toutes les pièces justificatives ont été déposées durant l'enquête :

- dans les mairies
- au siège de la CDC à Argences

D'autre part, une adresse de messagerie spécifique a été ouverte sur le site internet de la Communauté : **enquetezonageeu@valesdunes.fr**

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations ainsi qu'il y était invité.

Mon ordinateur personnel muni d'un accès internet a également été mis à la disposition du public.

Organisation des permanences

Elles ont eu lieu :

- le vendredi 18 Novembre de 13 H 30 à 15 H 30 au siège de la CDC (ouverture)
- le vendredi 18 Novembre de 16 H à 18 H (mairie de Janville)
- le mardi 6 décembre de 16 H à 18 H (mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet)
- le vendredi 9 décembre de 16 H à 18 H (mairie de Banneville-la-Campagne)
- le mardi 20 décembre de 14 H à 16 H plus 1 H (clôture)

Conformément à l'Arrêté sus relaté, un premier avis au public a été publié en octobre 2022 (Ouest France le 28 octobre, Liberté le 27 octobre, avis renouvelé dans les 15 jours de l'ouverture d'enquête (Ouest-France le 21 novembre, Liberté le 24 novembre, (Annexe 4 page 30 et suivantes).

L'affichage sur site a été fait sur format réglementaire Format A2 Jaune aux placards de la CDC et des mairies, ce que j'ai vérifié.

L'adresse de messagerie a été ouverte pendant le délai réglementaire et aucun mail n'a été réceptionné. Du fait sans doute d'une portée limitée de l'enquête.

De plus, le projet de révision a fait l'objet d'une concertation importante auprès des habitants, par commune selon les indications des maires concernés, par boîtage individuel notamment.

Bilan de la concertation

Aucune des 4 communes ne dispose d'assainissement collectif sauf Banneville-la-Campagne pour un lotissement récent en limite de Sannerville.

Des contrôles de conformité ont été réalisés en 2019 et 2020 sur les quatre communes et ont concerné 288 propriétaires individuels. Les maires sont unanimes pour affirmer que des propriétaires ont refusé que leur assainissement soit examiné et que le plus souvent, il s'est agi d'aménagements non conformes.

5/ Registres d'enquête

Les 5 registres d'enquête (papier) relatifs au projet et le dossier d'étude comprenant les pièces règlementaires ont été tenus à la disposition du public du 18 novembre au 20 décembre 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies pour permettre aux visiteurs de consigner éventuellement leurs observations sur le registre ou de les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

L'adresse de messagerie était accessible et n'a pas été utilisée. Elle a remplacé le registre dématérialisé qui ne présentait pas d'intérêt.

La fréquentation du public a été régulière et ininterrompue lors des permanences tenues en mairies. Les registres ont été clos le 21 décembre 2022.

V Etude du dossier et avis du Commissaire Enquêteur

La mise à jour du dossier d'assainissement des 4 communes s'avère nécessaire pour répondre aux exigences de la réglementation.

Le bureau d'étude a présenté un document en format A4 qui est illisible sur le plan des légendes. J'ai dû solliciter la CDC pour obtenir en cours de route des plans bénéficiant d'une échelle adaptée et d'une lecture plus aisée.

Ces plans dressés par le groupe SUEZ en Janvier 2019 reprennent les zonages d'assainissement collectif tels qu'ils ont été définis en 2012 et y ajoutent à la suite le projet des réseaux gravitaires et le refoulement nécessaire pour le traitement des eaux usées.

Tout laissait à penser à cette date que l'assainissement collectif présentait une faisabilité correcte qui s'affranchissait de la contrainte de non raccordement à la station de Troarn.

Il est utile de rapporter en synthèse les chiffres réels de la population y compris celle très majoritaire qui est sédentaire pour estimer la proportion d'enquêtes de terrain réalisées.

	Population totale en 2018	Nombre de logements	Résidences principales	Nombre d'habitants par logement principal
Banneville-la-Campagne	172	73	63	2,73
Janville	372	180	162	2,29
Saint-Pair	229	95	92	2,48
Saint-Pierre-du-Jonquet	249	97	89	2,79
TOTAL	1022	445	406	2,51

Les communes disposent de peu de résidences secondaires et ont un faible taux de vacance. On aurait pu penser que les 406 résidences principales avaient fait l'objet d'un examen attentif de la situation en matière d'assainissement. Or l'étude ne fait état que de 284 visites effectuées sur les 4 communes, ce qui constitue un rapport de 64 % assez faible (Page 26 de l'étude). Du reste il convenait de retirer du tableau la commune d'Emiéville qui n'est pas concernée. Il m'a été confirmé par plusieurs personnes que les refus de visite ont concerné des installations réellement non conformes.

Toujours selon l'étude conduite par le bureau d'étude SAFEGE les visites SPANC 2019 et 2020 ont mis en évidence :

- une conformité de 6,3% sur les logements,
- une conformité avec quelques aménagements (non conforme type D) de 13,2%
- une globalité de logements non conformes (type A, B et C) à hauteur de 80,5%

Ceci contredit totalement le rapport qu'en a fait le Président de la CDC, indiquant que 90 % des installations sont en conformité et que les autres (sous-entendu 10 %) devront être réhabilitées.

L'étude conclut globalement à une aptitude médiocre des sols en matière d'infiltration et d'épuration.

En tout état de cause, il y a des aménagements à prévoir et des réhabilitations très nombreuses à conduire si l'assainissement individuel est préféré.

Dans son chapitre 2, l'étude traite de l'assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire des 4 communes. Y sont abordés, les principes et obligations du SPANC (service public d'assainissement non collectif), les coûts engendrés tant en investissements qu'en fonctionnement.

Il convient d'examiner la situation pour chaque commune :

Banneville-la-Campagne

Cette commune qui appartient au bassin de la Dives est composée, en dehors de quelques propriétés disséminées, d'un hameau (Guillerville) et d'un nouveau lotissement très important (59 parcelles) puisqu'il fait doubler la population communale, lui-même proche du hameau du château.

Le nouveau lotissement, en cours d'achèvement est raccordé à la station de traitement de Sannerville, commune immédiatement contigüe.

L'étude souligne, à tort, une hausse légère de la population alors que celle-ci a plus que doublé entre 1990 et 2018, alors même que le lotissement n'était pas terminé..

Le PLU prévoit une urbanisation future au hameau de Guillerville. Les terrains argileux de la commune sont peu favorables à l'assainissement par épandage. Les visites ont révélé une conformité de 13,7 % des logements.

Madame le maire a souligné des erreurs au regard de l'étude de 2012.

Janville

C'est une commune dont l'habitat (le plus important des 4 communes) est dispersé mais comprend aussi des zones bâties assez denses prévues en raccordement collectif en 2012. Elle appartient également au bassin de la Dives. Elle aurait perdu un peu plus de 40 habitants depuis 1990, ce qui s'explique peu au regard d'un habitat qui paraît assez récent. Janville dispose d'un PLU et prévoit une urbanisation mesurée. Les terrains plutôt imperméables, apparaissent peu favorables à l'assainissement autonome par épandage. L'engorgement est d'autant problématique qu'une partie de la commune comprend une zone de marais. Seulement 5 % des logements sont conformes selon la réglementation.

Saint Pair

Cette commune est très proche de Troarn, et comme les autres, se situe dans le bassin de la Dives. Elle est constituée du seul bourg avec très peu d'habitat dispersé. Sa population a beaucoup augmenté de 1990 à 2018 (+ 46 %). Ses perspectives de développement sont modestes , ses sols sont aussi à prédominance argileuse. Seulement 3.6 % des logements sont conformes.

Saint-Pierre-du-Jonquet

Comme Janville, une partie de son territoire est située dans le marais de la Dives. Contrairement à ce qu'en dit l'étude, la population a fortement augmenté entre 1990 et 2018 (+ 70 %) et les résidences principales ont quasiment doublé. L'habitat est linéaire et situé le long de la RD . L'assainissement autonome par épandage n'est pas recommandé du fait du sous-sol constitué de marnes argileuses .Seulement 5,3 % des logements sont conformes .

L'étude de 2019-2020 a rappelé celle effectuée en 2012, laquelle avait abouti à la conclusion de l'intérêt d'un assainissement collectif sur les zones les plus denses, la discussion ayant souvent porté sur certaines zones qui n'avaient pas été retenues dans ce cadre.

Le problème s'est sérieusement compliqué avec l'impossibilité pour la station de Troarn de recevoir les eaux chargées de Saint Pair notamment, ce qui nécessitait de procéder à des travaux significatifs pour éliminer les eaux parasites, ce qui semble avoir été effectué récemment selon les indications de certains maires.

Il a été fait une étude comparative très complète des différences de coûts entre un maintien et une mise aux normes des assainissements individuels et une mise en place de l'assainissement collectif tel qu'il avait été prévu en 2012, accompagné par la construction de stations de traitement nouvelles.

Compte tenu de l'importance du dossier, il est évident que la conformité des assainissements individuels sera longue à réaliser et ce d'autant plus que le nombre de dossiers subventionnés par l'agence de bassin Seine Normandie est limité à 30 par an, sans qu'il soit précisé que ce nombre concernerait exclusivement les 4 communes en priorité ou au contraire l'ensemble de la Communauté de Communes.

Il n'est pas précisé non plus que l'agence de Bassin finance les raccordement individuels au collectif à concurrence de 2 à 3000 € selon leur degré de complexité. Il est au contraire précisé l'inverse, c'est-à-dire un coût de raccordement moyen au-delà de 7 mètres linéaires qui est à la seule charge du propriétaire.

Par contre le maintien en collectif tel qu'il avait été décidé en 2012 nécessiterait un phasage des opérations selon des priorités à définir, point qui n'a pas été abordé.

L'avis du Commissaire enquêteur

Il est évident que le plus souvent, le zonage d'assainissement concerne des territoires qui souhaitent passer de l'individuel au collectif et non l'inverse.

En effet, les installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues c'est-à-dire non conformes, peuvent présenter d'importants risques sanitaires et environnementaux. Situées en amont de zones sensibles elles impactent les ressources en eau potable en augmentant les risques de pollution.

C'est vrai pour ces 4 communes qui sont voisines du marais de la Dives.

L'assainissement collectif, qui est constitué d'un ensemble de canalisations servant à conduire les eaux, par gravité (pente) ou pompage (postes de refoulement), vers une station d'épuration, chargée de restituer les eaux après épuration dans le milieu naturel présente une qualité de traitement supérieure et surtout obligatoire pour tout propriétaire concerné, ceci dans un délai assez court.

Dans le cas présent, l'étude s'est bornée à étudier les deux systèmes du point de vue économique sans conclure réellement sur la qualité technique de l'un ou l'autre des choix.

Elle s'est bornée à rappeler les considérations qui doivent être prises en compte dans le choix de l'assainissement par les élus de la collectivité.

Il s'agit :

- de l'impact sur le prix de l'eau des projets collectif,
- de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- de la structure de l'habitat,
- de la vérification du bon fonctionnement des assainissements autonomes,
- des perspectives de développement,
- de l'aptitude du milieu récepteur à recevoir des effluents de station d'épuration

Si l'on analyse les critères les uns après les autres, il semble que l'argument du prix de l'eau l'ait emporté alors que tous les autres relativisent la décision prise.

En effet, l'aptitude des sols reste médiocre sur toute la zone du fait de taux d'argiles marqués. L'habitat pour les zones initialement retenues en collectif en 2012 rentre dans des ratios acceptables. Les installations non conformes sont largement majoritaires et peuvent le rester longtemps car la coercition est plus difficile pour la collectivité. Les perspectives de développement, même si elles ralentissent, ne sont pas nulles. Enfin, le milieu présente des exutoires naturels suffisants.

Si l'on examine les coûts engendrés par les deux hypothèses de travail (assainissement collectif et individuel), tels qu'ils sont rappelés sur le tableau de synthèse ci-après, il y a un écart global d'un million d'euros entre les deux situations.

Projets	Château ANC (4)	Château AC (6)
Banneville La Campagne	41 250.00 €	63 500.00 €
	Guillerville ANC (29)	Guillerville AC (47)
Banneville La Campagne 150 EH	277 000.00 €	633 000.00 €
	Bourg + eglise ANC (76)	Bourg + eglise AC (85)
Janville 300 EH	847 000.00 €	1 061 000.00 €
	2 Bourgs ANC (154)	2 Bourgs AC (180)
St-Pair + Janville 650 EH	1 697 500.00 €	2 405 000.00 €
	Bourg ANC (48)	Bourg AC (57)
St-Pierre du Jonquet 200 EH	553 900.00 €	703 000.00 €
	3 Bourgs ANC (202)	3 Bourgs AC (237)
Intercommunal 900 EH	2 253 000.00 €	3 232 000.00 €

L'incidence sur le prix de l'eau ne paraît pas insurmontable au regard des surcoûts individuels indiqués dans la délibération.

VI Rencontres et visite des Lieux

J'ai rencontré le Président de la collectivité accompagné de sa collaboratrice pour cette enquête publique, qui paraissait être une formalité, étant entendu que la décision prise par le conseil communautaire l'avait été à une forte majorité.

Les maires des communes en cause étaient tous présents lors des permanences, ce qui m'a permis d'échanger très complètement avec eux. Trois d'entre eux défendaient de façon résolue le maintien en collectif tel qu'il avait été défini en 2012, et tous en réalité souhaitaient sortir de l'impasse dans laquelle ils sont et attendre qu'une décision, qui n'a que trop tardé, soit enfin prise.

J'ai visité le territoire des 4 communes,

VII Déroulement de l'enquête

L'enquête a été très bien organisée pour faire coïncider les horaires des permanences et l'ouverture hebdomadaire des mairies. Un tableau récapitulatif avec toutes les coordonnées des maires, les adresses mail et les N° de portable s'est révélé bien utile.

L'enquête n'a posé aucun problème particulier et s'est déroulée dans des conditions normales. Chaque mairie a mis à ma disposition sa salle de réunion et les temps de permanence ont été utilisés, voire dépassés (Saint Pair).

VIII Analyse des observations du public

Vingt-neuf observations ont été déposées sur les registres et sont réparties comme suit :

	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Banneville-la-Campagne	6	
Janville	1	
Saint Pair	6	
Saint-Pierre-du-Jonquet	10	6
Total	23	6

Les six observations déposées à Saint Pierre du Jonquet, défendant l'assainissement individuel ont concerné des propriétaires de maisons individuelles de construction récente qui rentrent dans la catégorie des « zéro défaut ». Leur point de vue est tout à fait logique.

Toutes les autres interventions ont concerné des habitants sollicitant un retour aux zonages collectifs définis en 2012, voire des extensions comme à Saint Pierre du Jonquet.

J'ai également pris acte des positions des maires dont celle de Madame le maire de Saint Pair qui a procédé à plusieurs sondages révélant que 60 % des habitants étaient favorables à l'assainissement collectif.

IX Procès-verbal de synthèse en fin d'enquête (PVS)

Le procès-verbal qui a été dressé à l'issue de la clôture de l'enquête a été remis le 6 Janvier 2023 à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

Pour une question de facilité de réponse, le même texte a été transmis par clé USB pour obtenir, dans le délai légal, une réponse aux questions posées dans les mêmes formes.

La communauté de communes me l'a retourné, complété, le 20 Janvier 2023 par voie informatique et par courrier reçu à mon domicile le 23 Janvier.

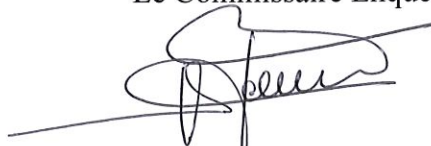
A la suite de chacune de ces réponses, figure le point de vue du Commissaire Enquêteur, le tout constituant **l'annexe 1 du présent rapport** (page 13 à 24).

X Registres

Les registres d'enquête clos ont été déposés en Mairie lors de la remise du rapport et des conclusions et avis.

A LOUVIGNY le 23 Janvier 2023

Le Commissaire Enquêteur



Hubert SEJOURNE

Annexe 1

Procès-verbal de synthèse

Etude des observations générales et particulières.

Réponses de la CDC Val ès dunes, maître d'ouvrage.

Commentaires du Commissaire Enquêteur.

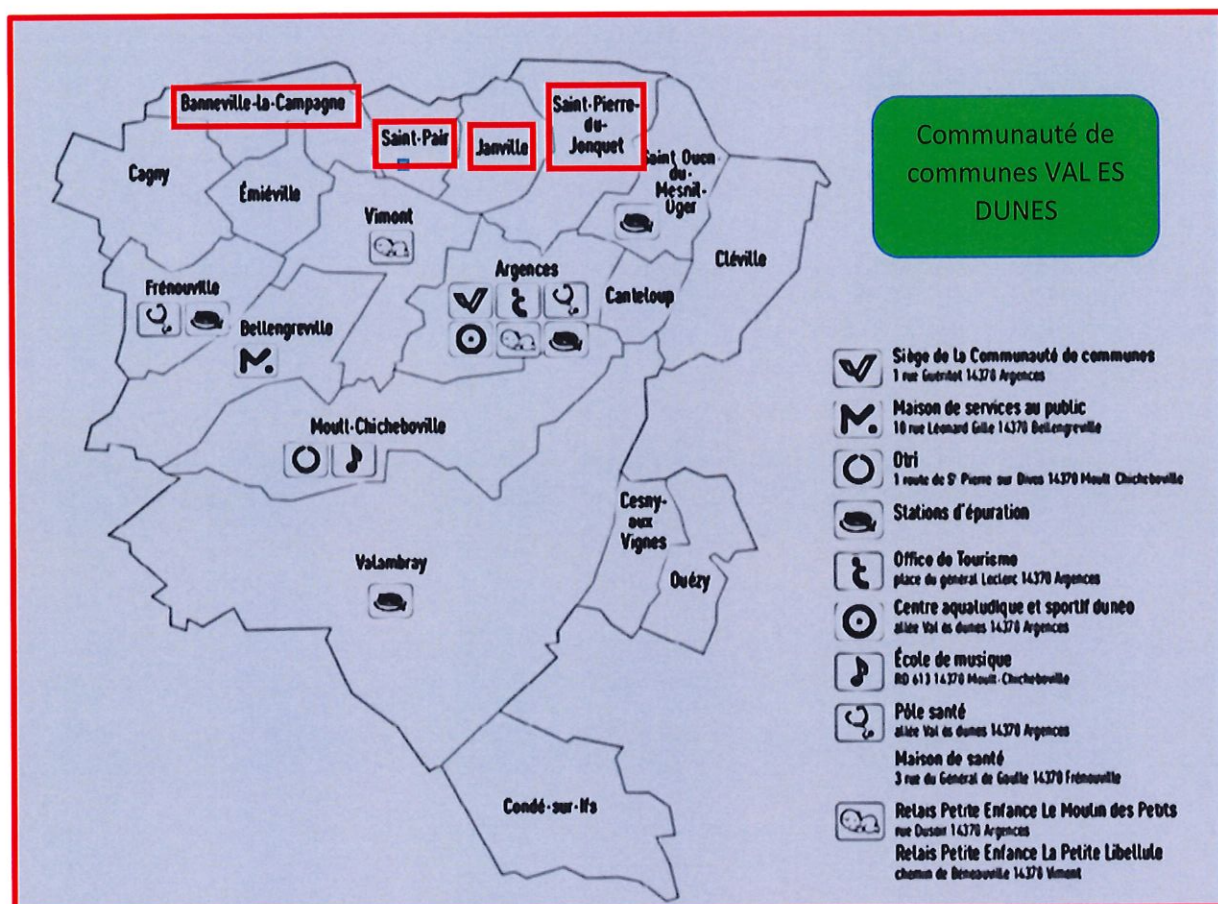
Département du Calvados

Communauté de communes VAL ES DUNES

ENQUÊTE PUBLIQUE

conduite du Vendredi 18 Novembre au Mardi 20 décembre 2022

portant sur la Révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville la Campagne, Janville, Saint Pair et Saint Pierre du Jonquet



Pétitionnaire de l'enquête : La Communauté de communes de Valès dunes

Procès-verbal de synthèse

Commissaire Enquêteur Hubert SEJOURNE

La présente enquête est effectuée à la demande de la Communauté de communes VAL ES DUNES suivant l'arrêté du 13 octobre 2022, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise à jour du zonage d'assainissement sur les communes de Banneville la campagne, Janville, Saint Pair et Saint Pierre du Jonquet.

Ce procès-verbal est produit en application de la législation en vigueur et notamment de l'article R 123-18 du code de l'Environnement.

Il fait suite aux permanences tenues dans les 4 communes concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.

L'enquête conduite sur le projet envisagé, s'est passée sans problème, les permanences ayant été très fréquentées à l'exception de celle tenue au siège.

Le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a été remplacé par une adresse de messagerie enquetezonageeu@valesdunes.fr. Cette adresse tenue au siège de la communauté de communes n'a pas été utilisée.

Le registre d'enquête publique déposé au siège de la communauté val es Dunes n'a fait l'objet d'aucun dépôt d'observations.

Les registres des communes concernées par le zonage d'assainissement ont par contre été largement utilisés et les temps impartis aux permanences du commissaire enquêteur ont été totalement affectés aux échanges d'information avec le public y compris à Saint Pair où il y a eu dépassement.

Le présent procès-verbal comprend deux chapitres :

- Remarques générales sur le dossier et le déroulement de l'enquête
- Remarques liées aux observations du public.

1/ Remarque générale sur le dossier

Présentation du dossier

Le dossier présenté par le bureau d'étude ne dit pas un mot sur la politique d'assainissement de la CDC sur l'ensemble de son territoire et manque de tableaux de synthèse comme celui de la page 108 (synthèse et comparatif des coûts d'investissement).

Il y a des erreurs sur certains chiffres de population et sur la mise à niveau de l'étude de 2012 faite par un autre bureau d'étude. D'autre part, certains maires indiquent qu'on ne parle pas du refus de certaines personnes d'être enquêtées.

Dans le descriptif, l'étude conclut au peu d'aptitude des sols des 4 communes au regard de l'infiltration et de l'épuration des effluents, mais n'en tire aucune conclusion opératoire.

Il en est de même pour les conformités qui sont très faibles dans toutes les communes ce qui devrait conduire à une critique plus complète des systèmes en place. La notion de densité des zones bâties n'est pas abordée et aucun ratio n'a été effectué.

La commission dédiée à l'assainissement dans la CDC qui s'est vraisemblablement réunie à plusieurs reprises sur ce sujet, a certainement traité ces points. Dans ce cadre, il me paraît important d'en connaître les conclusions afin d'avoir un avis technique qui n'apparaît pas directement dans le dossier. Seule apparaît la question du surcoût financier qui serait sans doute à relativiser sur le long terme. Les autres communes de la CDC raccordées à un assainissement collectif ne sont sans doute pas intéressées par une élévation de leur charge qui résulterait d'un aménagement collectif sur les 4 nouvelles collectivités, ce que l'on peut comprendre.

D'une manière générale, il semble que l'étude s'est focalisée sur les conséquences financières des investissements nécessaires plus que sur les aspects techniques de faisabilité.

Enfin, l'évolution positive de la population, même si elle ralentit, n'a pas été prise en compte, ce qui serait un facteur favorable au développement d'un aménagement collectif dans le temps.

Réponse

La politique d'assainissement de la Communauté de communes Valès dunes pour la période courant jusqu'à la fin du mandat et de mettre aux normes environnementales le réseau et les ouvrages comme demandé par l'Etat (DDTM et Agence de l'eau Seine-Normandie)

L'extension potentielle de ce réseau sera ensuite regardée au cas par cas en fonction des opportunités et au vu de la situation budgétaire.

Les divergences sur les chiffres de population sont certainement dues au glissement et à la variation dans le temps. Ce chiffre est important sur la commune de Banneville-la-Campagne car sa population a doublé en très peu de temps.

D'autres communes de la Communauté de communes Valès dunes (Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Cléville, Canteloup, une partie d'Argences, les Pédouzes de Moul et une partie de Bellengreville) ont aussi des sols à l'infiltration problématique pour autant nous n'avons pas de demande de leur part pour passer en collectif. Les fréquentes réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif suite aux contrôles du SPANC sont faites et sont donc réalisables sur ce type de sol.

Il est bien évident que l'aspect financier est à mettre en avant car dans une période où il nous faut dépenser de lourdes sommes pour mettre à niveau le système d'assainissement collectif existant, étendre ce réseau n'est effectivement pas d'actualité.

Par ailleurs l'ancienne Communauté de communes Entre Bois et Marais avait zoné en collectif ces quatre communes pensant les raccorder à la station d'épuration de Troarn, cependant ces communes ne sont plus raccordables techniquement à cette station d'épuration qui par ailleurs n'est pas sur le territoire de Val ès dunes

Le développement urbain des communes concernées par le zonage étant bloqué il nous a semblé que la solution de retour à un assainissement individuel était la plus rapide, la plus sage et la plus pertinente afin de permettre aux communes de continuer à se développer. Néanmoins le SCoT de 2020 et le « zéro artificialisation nette » qui se profile ralentira à moyen terme cette urbanisation.

Avis du Commissaire Enquêteur

On peut comprendre que le plan de charge des travaux touchant à l'assainissement ne permette pas d'envisager un zonage collectif du fait de son coût élevé et de l'endettement qui en résulterait, mais l'argument de la non demande des autres communes n'est pas forcément réaliste, car contrairement aux 4 communes qui nous concernent, elles ne disposent pas depuis l'année 2012 un zonage collectif qui, pour différentes raisons, n'a pu aboutir.

Qualité du dossier

Le dossier mis à l'enquête s'inscrit à contre-courant d'une logique générale qui consiste à promouvoir autant que faire se peut le zonage d'assainissement collectif, réglant ainsi la question des pollutions diffuses inévitablement générées par des installations individuelles plus ou moins conformes.

C'est d'autant plus vrai que le zonage collectif avait été agréé dès l'année 2012 et que les discussions les plus nombreuses provenaient de personnes qui n'étaient pas dans le projet collectif et qui souhaitaient être raccordées.

Le projet avait reçu un avis favorable et on aurait pu penser que les travaux seraient engagés dans un délai raisonnable avec un phasage négocié.

Pourquoi la nouvelle communauté mise en place en 2017 n'a-t-elle pas poursuivi dans ce sens ou pour le moins procédé très rapidement à une nouvelle étude actualisée avec la nouvelle configuration géographique ?

Réponse :

L'assainissement qu'il soit collectif ou individuel ne répond à aucune logique générale mais est à étudier au cas par cas.

L'ancien zonage de la Communauté de communes Entre Bois et Marais date de 2012. Lors de l'intégration des communes de Banneville-la-Campagne, Saint-Pair, Janville et Saint-Pierre-du-Jonquet à la Communauté de communes Val ès dunes en 2017 rien n'avait été engagé dans ce sens.

La Communauté de communes Val ès dunes originelle a donc hérité du dossier en cours.

Entre 2017 et 2019 il nous a fallu faire un état des lieux et procéder à l'intégration de ces nouvelles communes sur de nombreux sujets. Le temps de l'intégration est un temps assez long.

Avis du Commissaire Enquêteur

Je prends acte qu'entre 2017 et 2022, cinq années se sont écoulées, sans que le dossier n'évolue. Seul le lotissement important mis en place sur Banneville-la-campagne, lequel a fait doubler la population, a été raccordé collectivement à la station de Sannerville. Il est quand même difficile de comprendre que les habitations immédiatement voisines ne peuvent pas l'être, de même que le hameau de Guillerville qui n'est pas très éloigné.

Opportunité de la décision

Actuellement, c'est surtout le facteur financier à court terme qui a été pris en compte pour adopter une position favorable au retour à un assainissement individuel total. N'est-on pas devant une solution facile et simpliste au regard d'un investissement très long terme qui ne peut porter ses fruits qu'avec la perspective d'un amortissement très étalé dans le temps ?

Cela est d'autant plus vrai que le budget assainissement est autonome et n'interfère pas sur le budget général de l'Intercom. La variable d'ajustement n'est que le prix de la consommation de l'eau qui dessert toutes les habitations raccordées.

Les chiffres calculés ne semblent pas a priori rédhibitoires et insupportables au regard de la qualité du service qui serait apporté.

Réponse

Dès 2019 nous avons été dans l'obligation de mettre aux normes environnementales les réseaux existants. L'estimation de ces travaux est de plus de 7 millions d'euros auxquels s'ajoutent l'obligation de modification du rejet de la station d'épuration d'Argences vers la Dives et le délestage de la commune de Frénoville vers la station d'Argences en raison de la saturation de la station de Frénoville, le tout pour plus de 3 millions d'euros. La lourdeur de ces investissements grève notre capacité à porter de nouveaux projets.

Avis du Commissaire enquêteur

Je prends acte de ce positionnement d'opportunité mais il est dommage que l'étude n'ait pas abordé ce point .

Présentation du dossier devant le Conseil Communautaire

Dans l'exposé introductif de la réunion du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, il est indiqué qu'environ 90 % des installations sont en conformité et que les autres devront être réhabilitées. Ce chiffre est étonnant dans la mesure où l'étude révèle au contraire une conformité très faible de l'existant.

D'autre part, des réunions préparatoires à l'étude ont dû être organisées dans chaque commune aboutissant à une synthèse. Il serait opportun d'en connaître les conclusions.

Les réactions des habitants n'apparaissent nulle part de même que le positionnement des conseils municipaux concernés pourtant au premier chef.

Réponse

Le chiffre de 90% tient compte du fait que certaines mises à niveau révélées lors des contrôles ne classent pour autant pas ces installations comme non conforme ou ayant l'obligation de travaux urgents. Pour ces installations ce qui n'est pas non conforme peut être considéré comme conforme.

Les communes ayant délégué la compétence assainissement à la Communauté de communes Val ès dunes, c'est la Communauté de communes Val ès dunes qui est concernée en premier chef.

Avis du Commissaire Enquêteur

« Pour ces installations ce qui n'est pas non conforme peut être considéré comme conforme » me laisse très perplexe et tente de démontrer que la conformité serait presque la règle. L'étude a rapporté clairement le degré de non-conformité des installations et la pollution diffuse qui en résulte. Dans ce cas, seules les mutations immobilières qui obligent les parties à régler le problème dans un délai rapide peuvent améliorer la situation.

Prise en charge des dossiers par l'Agence de bassin

Il est indiqué que l'Agence de Bassin subventionne les assainissements individuels à concurrence de 30 dossiers par an.

Ce ratio s'applique-t-il à l'ensemble de la CDC et sur quels critères ou seulement sur les 4 communes concernées par l'enquête ?

Enfin, au regard du nombre très élevé des installations non conformes, ce mode opératoire nécessite des délais de mise en œuvre très importants pour l'ensemble de la CDC. Ce point n'a pas été quantifié dans l'étude, alors que les habitants semblent penser à une prise en charge immédiate de leur mise à nouveau si elle est nécessaire.

Réponse

L'agence de bassin subventionne sur le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes les réhabilitations d'assainissement individuel à raison de 30 dossiers par vague, il peut y avoir plusieurs vagues par année.

Avis du Commissaire enquêteur

Quel que soit le cas de figure, les délais risquent d'être extrêmement longs et compromettent sur le long terme le retour des installations individuelles vers le collectif. En effet, si l'on admet que l'ensemble des installations sera conforme à terme, il n'y a plus aucune raison de revenir à l'assainissement collectif.

2/ Remarques sur les observations

Commune de Banneville la campagne

Le conseil municipal, par une nouvelle note annexée au registre, a marqué son opposition formelle au retour à des assainissements individuels, alors que la moitié des habitants est déjà raccordée à la station de Sannerville et que la densité du hameau de Guillerville justifierait un recours au collectif.

A noter que les cinq personnes qui se sont déplacées en mairie se sont toutes prononcées pour un assainissement collectif et qu'il semble, selon Mme le Maire, que la population y soit extrêmement attachée.

Qu'est-ce qui s'opposerait à un raccordement à Sannerville et par conséquent à Caen la mer ?

Pour Guillerville, y a-t-il eu d'autres études de raccordement que celle évoquée dans le dossier ?

Réponse

La commune de Banneville-la-Campagne a effectivement près de la moitié de sa population raccordée à un réseau collectif mais par la création très récente d'un nouveau lotissement situé en limite de commune dont le réseau a été vers l'exutoire de la Communauté urbaine de Caen la mer a été pris en charge par le lotisseur.

Raccorder d'autre installation sur ce réseau ne dépend pas de notre seule volonté. Nous devons pour cela avoir des discussions avec la Communauté urbaine de Caen la mer. Cependant une telle réalisation nous ferait supporter l'investissement et l'entretien sans ne jamais avoir de recettes.

La configuration de l'habitat sur le Hameau de Guillerville permet d'envisager, la création d'une unité de traitement lorsque nos moyens nous le permettrons.

Avis du Commissaire enquêteur

Les éléments de réponse peuvent être entendus.

Commune de Saint Pair

Comme dans le cas précédent et selon Mme le Maire, la commune qui avait 225 habitants au 1^{er} janvier 2021 a procédé à un sondage qui révèle que 60 % des habitants sont demandeurs d'un assainissement collectif.

Beaucoup n'auraient pas été contrôlés du fait de leur refus et une majorité d'aménagements individuels ne fonctionnerait pas bien.

Le cas de Saint Pair, en continuité géographique de Troarn est encore plus marquant. Un lotissement tout proche en cours serait raccordé au collectif car se situant sur Troarn.

Les questions d'eaux parasites dans le réseau de Troarn, longtemps évoquées pour justifier d'un non-raccordement à sa station, ne seraient plus d'actualité du fait de travaux en cours dans cette localité.

Cette nouvelle donne est-elle envisageable ?

Si elle est impossible, y aurait-il d'autres alternatives en dehors du projet de station commun à Janville et Saint Pierre du Jonquet ?

Réponse

Le raccordement de la commune de Saint-Pair à la station de Troarn, dans la mesure où cette station a une capacité d'accueil réservée à la Communauté urbaine de Caen la mer pour la commune de Troarn, n'est pas envisageable.

Par ailleurs, les problèmes d'eaux parasites ne sont pas résolus à ce jour et bloque toujours le développement de la commune de Troarn.

Les communes de Saint-Pair, Janville et Saint-Pierre -du-Jonquet du fait de mitage sont difficilement raccordable à une unité de traitement autonome commune.

Avis du Commissaire enquêteur

La commune de Saint Pair, immédiatement voisine de celle de Troarn est un cas particulier. Bien groupée, elle justifie techniquement d'une installation collective et il est dommage qu'un accord ne puisse intervenir dans ce sens. Madame le maire laissait penser que ce n'était pas impossible...

Le mitage est d'autre part un argument relatif si l'on se souvient qu'en 2012, l'opération était concevable alors qu'elle ne le serait plus aujourd'hui. Seul l'aspect financier qui paraît avoir découragé la collectivité Valès dunes dans sa prise de décision, est déterminant

Janville

Moins groupée que la précédente, cette commune dispose cependant de hameaux assez denses qui ont justifié en 2012 une décision d'assainissement collectif.

Une seule observation au registre pour une demande d'assainissement collectif et une résignation du conseil municipal face à ce sujet qui n'a pas avancé depuis 10 ans.

Cette commune, avec les précédentes, fait partie des votes négatifs lors de la réunion du Conseil Communautaire du 24 mars 2022 qui a décidé du retour à l'assainissement individuel.

Comme dans le cas précédent, n'est-il pas réaliste de s'en tenir au zonage de 2012.

Lors de la discussion en Conseil Communautaire, la commune de Janville confirmait que seules 5 installations étaient conformes à Janville et que 89 étaient classées non conformes selon en rubriques A, B et C.

Il y a une contradiction certaine avec l'exposé du 24 mars qu'il convient de lever.

Réponse

Les communes de Saint-Pair, Janville et Saint-Pierre -du-Jonquet du fait de mitage sont difficilement raccordable à une unité de traitement autonome commune.

Avis du Commissaire Enquêteur

Mais ce n'est pas impossible sur le plan de l'opportunité.

Commune de Saint Pierre du Jonquet

C'est la commune qui avait le plus petit secteur proposé à l'assainissement collectif dans le projet de collectif en 2012.

Seize interventions au registre dont 7 en pétition ont été déposées.

Six observations pour l'assainissement individuel provenant toutes d'habitants dont l'installation est récente et ne présente aucun défaut. On peut comprendre ce point de vue intéressé mais dans un tel cas, il serait laissé du temps aux intéressés pour se raccorder au collectif sachant que le coût de raccordement privé serait pris en charge par l'agence de bassin à concurrence de 3000 € au maximum. De plus, sur le long terme, il n'y a plus d'entretien à l'échelle individuelle.

Trois personnes ont déposé une observation demandant un assainissement collectif et une pétition de 7 autres personnes, déjà ancienne, va dans le même sens.

C'est donc là aussi une majorité pour l'assainissement collectif qui s'est dégagée.

Le Maire souhaite un avancement rapide de ce dossier qui n'a que trop duré, estimant que les coûts de mise en conformité ont beaucoup baissé (une facture de 4086 € pour une habitation de 4 personnes m'a été remise par ses soins).

A contrario, il m'a été confirmé qu'en cas de maintien d'un zonage collectif, le secteur du château serait à intégrer.

Comme pour les communes précédentes, il serait opportun de savoir si ces prix de 5000 € (pour une habitation de 5 personnes) de mise à niveau pour atteindre la conformité sont crédibles alors que les ratios cités dans l'étude sont beaucoup plus élevés.

Réponse

Les communes de Saint-Pair, Janville et Saint-Pierre -du-Jonquet du fait de mitage sont difficilement raccordable à une unité de traitement autonome commune.

Avis du Commissaire enquêteur

Même remarque que précédemment et pas de réponse à la question posée.

Conclusion

Cette enquête révèle un problème de fond, simple au premier abord mais plus complexe quand on examine le dossier dans son cheminement.

Pour résumer, en 2012, une enquête est conduite pour l'ensemble de l'ancienne communauté de communes Bois et Marais qui comprend les 4 communes qui appartiennent maintenant à la Communauté Val es Dunes.

Un zonage d'assainissement collectif est adopté avec un phasage en 5 tranches qui est proposé dans l'ordre suivant : Saint Pair, Janville, Saint Pierre du Jonquet, Banneville la Campagne et une durée répartie sur 5 ans (2013-2018).

Des informations recueillies, rien ne paraît entrepris dans la période 2013-2016.

Puis le problème se complique lorsque Troarn quitte la CDC pour rejoindre Caen la mer ce qui aboutit au 1^{er} janvier 2017 à la formation d'une nouvelle Communauté de communes Val es Dunes qui comprend les 4 communes pré-citées.

A cette époque, il ne semble pas que la question financière n'ait été insurmontable et qu'au contraire la CDC ait répondu au commissaire enquêteur de l'époque :

L'incidence financière a bien été prise en compte par la collectivité. Le choix du zonage a été réalisé avec le souci permanent de maîtrise des dépenses. Une réunion de présentation aux partenaires institutionnels susceptibles d'aider financièrement la collectivité (Agence de l'eau, Conseil Général) a par ailleurs été réalisée, sans qu'aucune remarque particulière ne soit faite.

Ces quatre communes restent jusqu'à ce jour avec un projet d'assainissement collectif, remis en cause pour une question de financement. Grosso modo le projet d'assainissement individuel coûte un million d'euros de moins que le projet collectif.

Un vote définitif a lieu le 24 mars 2022 et aboutit à une forte majorité à la solution technique mise à l'enquête (retour à l'assainissement individuel total), contre l'avis formel toutefois des communes concernées.

Pouvez-vous me confirmer que ce résumé est juste ou l'infirmier s'il ne l'est pas.

Actuellement, le dossier est toujours pendant sauf que le raccordement à la station de Troarn qui était devenu impossible du fait d'un volume d'eaux parasites important, ne serait plus une justification de refus aujourd'hui selon les dires locaux.

Ce dernier point est majeur, car cela éviterait un recours à la création de petites stations de traitement qui font évidemment varier les coûts prévisionnels actuels.

Enfin, le raccordement à d'autres stations existantes a-t-il été évoqué, serait-il réaliste et ferait-il faire des économies ?

Réponse

Sur la réponse au commissaire enquêteur sur la question financière celle-ci a été faite par la Commuanuté de communes Entre-Bois-et-Marais en 2012 et non par la Commuanuté de communes Val ès dunes après 2017.

Sur le raccordement à une station d'épuration d'un territoire voisin si cela peut se faire ceci n'est pour autant pas la règle. Chacun construit ses équipements en fonction de son propre développement.

Le raccordement à la station de Troarn, une fois les problèmes d'eaux parasites résolus, n'est pas envisageable pour la Commuanuté urbaine de Caen la mer.

La mise en œuvre de l'assainissement collectif implique des moyens humains que la Commuanuté de communes Val ès dunes ne possède pas aujourd'hui.

Par ailleurs de nombreux autres secteurs des communes de la Commuanuté de communes Val ès dunes ne sont pas raccordées à un réseau collectif et elles sont tout aussi légitimes à en faire la demande.

Avis du Commissaire enquêteur

Les arguments sont recevables mais subsiste un doute par rapport à Troarn du fait que la question n'a pas été officiellement actualisée et oppose la mairie de Saint Pair et la collectivité dans son ensemble.

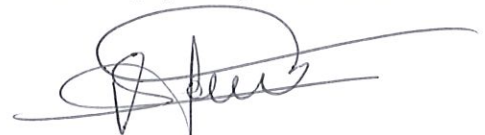
Enfin, s'agissant des autres communes, et comme cela a déjà été dit, elles n'ont pas derrière elles, une décision qui jusqu'à ce jour restait favorable à un investissement collectif

A Argences le 16 janvier 2023



Le Président de Val es Dunes

A Louvigny le 3 janvier 2023



Le Commissaire Enquêteur

Annexe 2

Décision du Tribunal Administratif de Caen

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

28/06/2022

N° E22000038 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 28/06/2022, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes Val ès Dunes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville la Campagne, Janville, Saint Pair et Saint Pierre du Jonquet* ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Hubert SEJOURNÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes Val ès Dunes et à M. Hubert SEJOURNÉ.

Fait à Caen, le 28/06/2022.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

Annexe 3

Arrêté Intercommunal du 13/10/2022



ARRETE PRESCRIVANT
LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES DE BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, JANVILLE,
SAINT-PAIR ET SAINT-PIERRE-DU-JONQUET

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le

ID : 014-200065589-20221013-AG_2022_007-AR

Le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre 1^{er},
Vu la délibération n°2022/39 en date du 24 mars 2022 autorisant la révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la décision N°E22000038/14 en date du 28 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Hubert SÉJOURNÉ en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.

Article 2 : Monsieur Hubert SÉJOURNÉ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision N°E22000038/14 en date du 28 juin 2022.

Article 3 : L'enquête se tiendra du vendredi 18 novembre 2022 à 13h30 au mardi 20 décembre 2022 à 16h00 soit 33 jours consécutifs.

La Communauté de communes Val ès dunes est désignée comme siège de cette enquête publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique, en version papier, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val ès dunes, en mairie de Banneville-la-Campagne, en mairie de Janville, en mairie de Saint-Pair et en mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet et pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés ci-dessous :

- Siège de la Communauté de Communes Val ès dunes - 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES :
 - lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
 - mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30
- Mairie de Banneville-la-Campagne - 1 chemin du Four à Chaux 14940 BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE:
 - lundi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 18h
- Mairie de Janville - 145 Rue Haute 14670 JANVILLE:
 - mercredi de 15h à 18h et vendredi de 16h à 18h
- Mairie de Saint-Pair - Route d'Argences 14670 SAINT-PAIR:
 - mardi de 14h à 18h30
- Mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet - Route de Beuvron 14670 SAINT-PIERRE-DU-JONQUET:
 - mardi de 14h à 19h

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val ès dunes (www.valesdunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Val ès dunes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes Val ès dunes, en mairie de Banneville-la-Campagne, en mairie de Janville, en mairie de Saint-Pair et en mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet.
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté de communes Val ès dunes, BP 45, 1 rue Guéritot 14370 ARGENCES ;
- Par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante enquetezonageeu@valesdunes.fr. Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au plus tard le mardi 20 décembre 2022 à 16h00.

VAL ÈS DUNES - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1 rue Guéritot BP45 - 14 370 Argences

Tél. : 02 31 15 63 70 - Email : cdc@valesdunes.fr

valesdunes.fr

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra les observations orales et écrites des intéressés :

- Au siège de la Communauté de Communes Valès dunes - 1, rue Guéritot 14370 ARGENCES : le vendredi 18 novembre de 13h30 à 15h30
- En mairie de Banneville-la-Campagne : le vendredi 9 décembre de 16h à 18h
- En mairie de Janville : le vendredi 18 novembre de 16h à 18h
- En mairie de Saint-Pair : le mardi 20 décembre de 14h à 16h
- En mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet : le mardi 6 décembre de 14h à 16h

Article 6 : La présente procédure de révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet n'est pas soumise à l'évaluation environnementale au titre de l'article L 104.6 du code de l'urbanisme.

Article 7 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté de communes Valès dunes. Des informations peuvent également être demandées aux maires de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet, et sur le site www.valesdunes.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de communes Valès dunes et à monsieur Le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente aux maires Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra consulter ces rapports en mairies de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes Valès dunes (www.valesdunes.fr).

Article 11 : L'autorité compétente en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif est la Communauté de communes Valès dunes. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire pourra décider d'approuver la révision du zonage d'assainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

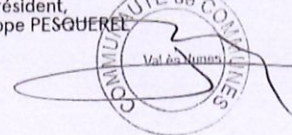
Article 12 : Le Président de la Communauté de communes Valès dunes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de du Calvados
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
- Madame le Maire de Banneville-la-Campagne
- Monsieur le Maire de Janville
- Madame le Maire de Saint-Pair
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-du-Jonquet
- Monsieur le Commissaire enquêteur

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Argences, le 13 octobre 2022,

Le Président,
Philippe PESQUEREL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Annexe 4

Publicités Presse

Ouest France

Liberté

Judiciaires et légales

Avis administratifs

Communauté de communes VAL DE DUNES
Révision du zonage d'aménagement
des communes de Barneville-la-Campagne,
Juvilly, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS

Par arrêté AD N°2023-001, le président de la communauté de communes Val de Dunes a initié une enquête publique portant sur le dossier de zonage d'aménagement des communes de Barneville-la-Campagne, Juvilly, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet. M. Hubert LEBLANC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président de la communauté de communes Val de Dunes le 22/02/2023 en date du 20 juin 2022.

L'enquête se déroulera du vendredi 18 novembre 2023 à 13 h 30 au mardi 20 décembre 2023 à 18 h 00 soit 33 jours consécutifs.

La communauté de communes Val de Dunes est désignée comme édige de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est visible jusqu'à son terme à la disposition du public au siège de la communauté de communes Val de Dunes, en mairie de Barneville-la-Campagne, en mairie de Juvilly, en mairie de Saint-Pair et en mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet et pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnées ci-dessous à l'ajuge de la communauté de communes Val de Dunes, 1, rue Guibault, 14230 Argences :

- lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30.

Mairie de Barneville-la-Campagne, 1, chemin du Fauz à Chauv, 14240 Barneville-la-Campagne :

- mardi de 14 h 00 à 17 h 00 et vendredi de 14 h 00 à 18 h 00.

Mairie de Juvilly, 140, rue Haute, 14200 Juvilly :

- mercredi de 15 h 00 à 18 h 00 et vendredi de 10 h 00 à 13 h 00.

Mairie de Saint-Pair, route d'Argences, 14270 Saint-Pair :

- mardi de 14 h 00 à 18 h 30.

Mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet, route de Buisson, 14270 Saint-Pierre-du-Jonquet :

- mardi de 14 h 00 à 18 h 00.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val de Dunes (www.valdedunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Tous particuliers pour un document et à ses fins obtenir communication de dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Val de Dunes.

Pour toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par écrit : un registre d'enquête à heures non ouvrées, créé et géré par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes Val de Dunes, en mairie de Barneville-la-Campagne, en mairie de Juvilly, en mairie de Saint-Pair et en mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet.

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : communauté de communes Val de Dunes, BP 45, 1, rue Guibault, 14230 Argences.

- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse e-mail : commissaireenqueteur@valdedunes.fr

Le commissaire enquêteur se réserve et les personnes au régime d'enquête. Ces observations doivent parvenir au plus tard le mardi 20 décembre 2023 à 18 h 00. La communauté enquêteur recueillera les observations écrites et écrites des intéressés :

- au siège de la communauté de communes Val de Dunes, 1, rue Guibault, 14230 Argences, le vendredi 18 novembre de 13 h 30 à 15 h 30.

- en mairie de Barneville-la-Campagne : le vendredi 18 novembre de 16 h 00 à 18 h 00.

- en mairie de Juvilly : le vendredi 18 novembre de 16 h 00 à 18 h 00.

- en mairie de Saint-Pair : le mardi 20 décembre de 14 h 00 à 18 h 00.

- en mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet : le mardi 20 décembre de 14 h 00 à 18 h 00.

Le présent processus de révision du zonage d'aménagement des communes de Barneville-la-Campagne, Juvilly, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet est fait par suite de la réalisation environnementale au titre de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté de communes Val de Dunes. Ces informations peuvent également être consultées aux mairies de Barneville-la-Campagne, Juvilly, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.

Un avis de public faisant connaître l'existence de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et répété dans les huit premiers jours de l'enquête, deux jours ouvrés minimum ou quinze jours dans le Département, Ouest France et Ouest 2.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies de Barneville-la-Campagne, Juvilly, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet, et sur le site www.valdedunes.fr.

Une copie de l'avis public dans la présente sera annexée au dossier soumis à l'enquête ainsi que l'ensemble de l'enquête en ce qui concerne la présente insertion, et ce sous la réserve pour la communauté de communes.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur aux dépens d'un état d'enquête pour transmettre à M. le Président de la communauté de communes Val de Dunes et à M. le Président de l'Etat en administration, son rapport et ses conclusions motivées.

Le copie de l'avis de public communiqué sera adressée par facteur complétée aux mairies de Barneville-la-Campagne, Juvilly, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet et au préfet de département de Calvados.

Le public pourra consulter ces rapports en mairie de Barneville-la-Campagne, en mairie de Saint-Pair et en mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet et au siège de la communauté de communes Val de Dunes, en mairie de Barneville-la-Campagne, en mairie de Juvilly, en mairie de Saint-Pair et en mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet et pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnées ci-dessous à l'ajuge de la communauté de communes Val de Dunes, 1, rue Guibault, 14230 Argences :

- lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30.

Mairie de Barneville-la-Campagne, 1, chemin du Fauz à Chauv, 14240 Barneville-la-Campagne :

- mardi de 14 h 00 à 17 h 00 et vendredi de 14 h 00 à 18 h 00.

Mairie de Juvilly, 140, rue Haute, 14200 Juvilly :

- mercredi de 15 h 00 à 18 h 00 et vendredi de 10 h 00 à 13 h 00.

Mairie de Saint-Pair, route d'Argences, 14270 Saint-Pair :

- mardi de 14 h 00 à 18 h 30.

Mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet, route de Buisson, 14270 Saint-Pierre-du-Jonquet :

- mardi de 14 h 00 à 18 h 00.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Val de Dunes (www.valdedunes.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Tous particuliers pour un document et à ses fins obtenir communication de dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Val de Dunes.

Pour toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par écrit : un registre d'enquête à heures non ouvrées, créé et géré par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes Val de Dunes, en mairie de Barneville-la-Campagne, en mairie de Juvilly, en mairie de Saint-Pair et en mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet.

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : communauté de communes Val de Dunes, BP 45, 1, rue Guibault, 14230 Argences.

- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse e-mail : commissaireenqueteur@valdedunes.fr

Le commissaire enquêteur se réserve et les personnes au régime d'enquête. Ces observations doivent parvenir au plus tard le mardi 20 décembre 2023 à 18 h 00. La communauté enquêteur recueillera les observations écrites et écrites des intéressés :

- au siège de la communauté de communes Val de Dunes, 1, rue Guibault, 14230 Argences, le vendredi 18 novembre de 13 h 30 à 15 h 30.

- en mairie de Barneville-la-Campagne : le vendredi 18 novembre de 16 h 00 à 18 h 00.

- en mairie de Juvilly : le vendredi 18 novembre de 16 h 00 à 18 h 00.

- en mairie de Saint-Pair : le mardi 20 décembre de 14 h 00 à 18 h 00.

- en mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet : le mardi 20 décembre de 14 h 00 à 18 h 00.

Le présent processus de révision du zonage d'aménagement des communes de Barneville-la-Campagne, Juvilly, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet est fait par suite de la réalisation environnementale au titre de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté de communes Val de Dunes. Ces informations peuvent également être consultées aux mairies de Barneville-la-Campagne, Juvilly, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.

Un avis de public faisant connaître l'existence de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et répété dans les huit premiers jours de l'enquête, deux jours ouvrés minimum ou quinze jours dans le Département, Ouest France et Ouest 2.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies de Barneville-la-Campagne, Juvilly, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet, et sur le site www.valdedunes.fr.

Une copie de l'avis public dans la présente sera annexée au dossier soumis à l'enquête ainsi que l'ensemble de l'enquête en ce qui concerne la présente insertion, et ce sous la réserve pour la communauté de communes.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur aux dépens d'un état d'enquête pour transmettre à M. le Président de la communauté de communes Val de Dunes et à M. le Président de l'Etat en administration, son rapport et ses conclusions motivées.

Le copie de l'avis de public communiqué sera adressée par facteur complétée aux mairies de Barneville-la-Campagne, Juvilly, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet et au préfet de département de Calvados.

Vie des sociétés

ALTA JURIS
Cabinet d'avocats
HUGUES LEBLANC
4, boulevard Georges Pompidou
14000 CAEN

DPL MEUBLESERIES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
BRETTEVILLE-DU-RAIZ (14180)
Les Vigiers, ZA des Hautes Vigiers
PCS CAEN 849 244 185

MODIFICATIONS
Suivant procès-verbal en date du 13 octobre 2022, l'associé unique de la société DPL Meubleseries a décidé de transférer le siège de la société qui était fixé à Mairie de Caumont (14050) rue de la Gare, à l'adresse suivante : Bretteville-du-Raiz (14180), Les Vigiers, ZA des Hautes Vigiers, et ce, à compter du 13 octobre 2022.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis
BATTEBUS SARL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social :
32, impasse des Cordeliers
14100 VALLEVILLE
443 681 037 RCS Caen

PERTE DE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL
Aux termes d'une décision en date du 31 juillet 2022, l'associé unique, exerçant en qualité de directeur, L.225-42 du Code de commerce, a décidé qu'il y avait eu perte de plus de la moitié du capital.

RELAN LESALLY DUBEL
Société d'avocats
641, route des Dunes-Euphrate
BP 20
14120 FALURY-LES-COINES

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte sous seing privé signé deux fois, en date du 25 octobre 2022, il a été constitué une société civile immobilière.
Le capital social est fixé à 1 000 euros divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement versées et libérées au jour de la signature.
Le siège social est fixé à Digny (14), 1, Vignettes-Dunes.
L'objet social principal est : la prospection, l'acquisition, la vente, la gestion et l'exploitation, l'exploitation par tout moyen, la location de biens immobiliers, tous immeubles bâtis ou non bâtis, de droits immobiliers et de valeurs mobilières et toutes opérations s'y rattachant.
Le statut est établi à 09 ans et à compter de son inscription au Registre de commerce et des sociétés.
Les gérants sont : M. Yarik Rizki et Mme Sonia Rizki, demeurant à Caumont (14), 1, rue des Vigiers.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 octobre 2022 à Digny (14), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : objet social : société à responsabilité limitée.
Régime social : 2 bis, rue des Filles-Chappes, lieu-dit n°11, 14240 Digny-Francais.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'inscription de la société au Registre de commerce et des sociétés.
Capital social : 10 000 euros, constitué d'apports en numéraire.
Gérances : M. Yarik Rizki et Mme Sonia Rizki. Ces gérants exercent leurs fonctions en qualité de gérants pour toutes fonctions.
Régime social de la société au Registre de commerce et des sociétés de Caen (14).

Pour avis
Le gérant.

Autres légales
VENTE
A vendre 6000 euros, terrain de 1000 m² en zone commerciale, proche de la route de la mer, à louer, prêt à bâtir. Le terrain est situé à Mairie de Caumont (14050) rue de la Gare, à l'adresse suivante : Bretteville-du-Raiz (14180), Les Vigiers, ZA des Hautes Vigiers, et ce, à compter du 13 octobre 2022.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

TESTAMENT OLOGRAPHÉ
Suivant testament olographe en date du 22 octobre 2022, Mme Marguerite Yvonne CAMILLE DE LA FLE, née le 14/10/1924 à Langrune, a légué son bien immobilier, situé à Mairie de Caumont (14050) rue de la Gare, à l'adresse suivante : Bretteville-du-Raiz (14180), Les Vigiers, ZA des Hautes Vigiers, et ce, à compter du 22 octobre 2022.
Dans le motif faisant cette donation, l'opposition à l'exécution par le légataire de cet acte, sous réserve de la validité de la donation, a été faite par son fils unique, M. Yarik Rizki, demeurant à Caumont (14), 1, rue des Vigiers, et ce, à compter du 22 octobre 2022.
En cas d'opposition, le légataire sera tenu de se faire inscrire au Registre de commerce et des sociétés.

Offre exclusive abonnés Ouest-France

BRETON

CE QU'IL FAUT ABSOLUMENT SAVOIR SUR LA BRETAGNE

D'où vient le Grol ?
Qu'est-ce que le Grol ?
Comment le Grol est-il devenu un dialecte ?
Qu'est-ce que le Grol ?
Comment le Grol est-il devenu un dialecte ?

Loin des clichés, Bretons s'intéressent à la spécificité de l'âme bretonne et à la Bretagne si particulière. Chaque mois, des rencontres et entretiens approfondis, des nouvelles part ailleurs !

Dans votre boîte aux lettres :
✓ 11 numéros
✓ 4 hors-séries

dimanche

Judiciaires et légales

Ouest-France Calvados
Lundi 21 novembre 2022

Saint-Clair (14)
Bénédictine, ses enfants;
Anthony, ses beaux-enfants;
Is, Aurélyne,
filles;
la résidence
ères, ont la tristesse de
art du décès de
Joëlle LEHARIVEL
OSQ
sudi 17 novembre 2022,
2 ans.

hommage lui sera rendu
vembre 2022, à
en l'église Saint-Clair
érouville-Saint-Clair.
ces sur
france.fr/obseques

gérale,
r-Ome, 02 31 53 97 54

ulles
adine Michel,
bl,

rand,
leine Lecarpentier,
irt du décès de

Renée MICHEL
ND
âge de 94 ans.

ie religieuse aura lieu
3 novembre 2022, à
l'église de
ulles.
ces sur registre.
il lieu de faire-part et de
nts.

au,
don, 02 31 77 88 61

Vespière-Friardel, Caen
Irigitte,
farie-Angèle,
t Anne (†),
iphie,
in,
ec Laurent (†),

athieu, Stéphanie, Thibaut,
de, Eloi, Aubin, Mariam,
y, Iris, Constance, Quentin,
Augustin, Maxime, Chloé,
; Jeanne, Luc, Aude,
s petits-enfants
rs conjoints;
miane, Alexandre, Manon,
s, Marcel, Thalie, Anselme,
-Hélisande, Louis, Léonie,
aia, Téo, Gabrielle, Lohen,
; ses arrière-petits-enfants;
t Gervais (†) Delahaye,
son beau-frère;
pe et Béatrice Jonquard,
sa belle-soeur;
Reuschenberg,
et nièces.

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départe-
ments du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit
0,183 € ht le caractère.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 26 dé-
cembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce
concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mi-
ses en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulogales.fr.

Marchés publics Procédure adaptée

Commune de Graye-sur-Mer

Travaux comprenant la sécurisation de la RD 12 avec
la création de plateaux, marquage au sol, coussin
berlinois, et la création de grilles et caniveaux à grille
pour améliorer la gestion EP

PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Graye-sur-
Mer (14), 36, rue Grande, 14470 Graye-sur-Mer.
Type de procédure : procédure adaptée.
Objet du marché : marché de travaux 2022.
Lieu d'exécution : commune de Graye-sur-Mer (14).
Marchélot : non.
Caractéristiques principales : travaux comprenant la sécurisation de la RD 12
avec la création de plateaux, marquage au sol, coussin berlinois, et la création de
grilles et caniveaux à grille pour améliorer la gestion EP.
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 15 mars 2023.
Date limite de réception des offres : 7 décembre 2022 à 12 h 00.
Adresse où les offres doivent être transmises :
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.uamo14.org/>
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en
fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
Adresse où des renseignements peuvent être obtenus :
mairiedegraysurmer@orange.fr
Retrait du dossier de consultation :
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.uamo14.org/>
Date d'envoi à la publication : 16 novembre 2022.

Isigny-Omah Intercom

Construction d'un préau, école Georges Lion d'Or
Isigny-sur-Mer

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Isigny-Omah Intercom.
Numéro national d'identification : Siret : 200 066 801 00016.
Ville : Le Molay-Litry, Code postal : 14330.
Groupement de commande : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers les documents
de la consultation : <https://dema.centraledesmarchés.com/7067466>
Identifiant interne de la consultation : I01202214.
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :
non.
Nom du contact : Mme Marie Guerin.
Adresse mail du contact : marie.guerin@isigny-omaha-intercom.fr
Numéro de téléphone du contact : 02 31 92 58 67.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir le RC.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 13 décembre 2022 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre ini-
tiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation des variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : construction d'un préau, école Georges Lion d'Or, Isigny-sur-
Mer.
Code CPV principal : 45000000-7.
Type de marché : travaux.
Mots clés utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : terras-
sement, démolition, charpente, couverture, espaces verts.
Lieu principal d'exécution du marché : au sein de l'école Georges Lion d'Or à Is-
igny-sur-Mer.
Durée du marché (en mois) : 6.
Consultation à branches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Avis administratifs

Communauté de communes VAL ES DUNES
Révision du zonage d'assainissement
des communes de Banneville-la-Campagne, Jarville, Saint-Pair
et Saint-Pierre-du-Jonquet

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté AG n° 2022-007, le président de la Communauté de communes Val es dunes
ouvre une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des
communes de Banneville-la-Campagne, Jarville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.
M. Hubert Sadjourné a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le pré-
sident du tribunal administratif de Caen par décision n° E22000038/14 en date du
28 juin 2022.
L'enquête se tiendra du vendredi 18 novembre 2022 à 13 h 30 au mardi 20 décem-
bre 2022 à 16 h 00 soit 33 jours consécutifs.
La communauté de communes Val es dunes est désignée comme siège de cette en-
quête publique.
Le dossier d'enquête publique, en version papier, sera tenu à la disposition du public
au siège de la communauté de communes Val es dunes, en mairie de Banneville-la-
Campagne, en mairie de Jarville, en mairie de Saint-Pair et en mairie de Saint-Pierre-
du-Jonquet et pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ou-
verture au public mentionnés ci-dessous :
Siège de la communauté de communes Val es dunes, 1, rue Guéritot, 14370 Argences :
- lundi, mardi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30,
- mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 30.
Mairie de Banneville-la-Campagne, 1, chemin du Four-à-Chaux, 14940 Banneville-la-
Campagne :
- lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et vendredi de 14 h 00 à 18 h 00.
Mairie de Jarville, 145, rue Haute, 14670 Jarville :
- mardi de 14 h 00 à 19 h 00.
- mercredi de 15 h 00 à 18 h 00 et vendredi de 16 h 00 à 18 h 00.
Mairie de Saint-Pair, route d'Argences, 14670 Saint-Pair :
- mardi de 14 h 00 à 18 h 30.
Mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet, route de Beuvion, 14670 Saint-Pierre-du-Jonquet :
- mardi de 14 h 00 à 19 h 00.
Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la com-
munauté de communes Val es dunes (www.valsdunes.fr) pendant toute la durée de
l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dos-
sier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Val es dunes.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et pro-
positions dans les conditions suivantes :
- par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le com-
missaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée
de l'enquête au siège de la communauté de communes Val es dunes, en mairie de
Banneville-la-Campagne, en mairie de Jarville, en mairie de Saint-Pair et en mairie de
Saint-Pierre-du-Jonquet,
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de
l'enquête publique : communauté de communes Val es dunes, BP 45, 1, rue Guéritot,
14370 Argences,
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse courriel sui-
vante : enqueteronage@valsdunes.fr
Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au plus tard le mardi 20 décembre 2022 à 16 h 00.
Le commissaire enquêteur recevra les observations orales et écrites des intéressés :
- au siège de la communauté de communes Val es dunes, 1, rue Guéritot, 14370 Argen-
ces : le vendredi 18 novembre de 13 h 30 à 15 h 30,
- en mairie de Banneville-la-Campagne : le vendredi 9 décembre de 16 h 00 à 18 h 00,
- en mairie de Jarville : le vendredi 16 novembre de 16 h 00 à 18 h 00,
- en mairie de Saint-Pair : le mardi 20 décembre de 14 h 00 à 16 h 00,
- en mairie de Saint-Pierre-du-Jonquet : le mardi 6 décembre de 14 h 00 à 16 h 00.

La présente procédure de révision du zonage d'assainissement des communes de
Banneville-la-Campagne, Jarville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet n'est pas sou-
mise à l'évaluation environnementale au titre de l'article L.104-6 du Code de Turbu-
rance.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être
demandées est le président de la communauté de communes Val es dunes. Des infor-
mations peuvent également être demandées aux maires de Banneville-la-Campagne,
Jarville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au
moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête,
dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Ouest France
et Liberté. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que
dans les mairies de Banneville-la-Campagne, Jarville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-
Jonquet, et sur le site : www.valsdunes.fr
Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête
avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de
l'enquête pour la deuxième insertion.

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le
commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le
Président de la communauté de communes Val es dunes et à M. le Président du tri-
bunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées.
La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compé-
tente aux maires de Banneville-la-Campagne, Jarville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jon-
quet, et au préfet du département de Calvados.
Le public pourra consulter ces rapports en mairies de Banneville-la-Campagne, Jar-
ville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet et au siège de la communauté de commu-
nes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an et par voie dématérialisée
sur le site internet de la communauté de communes Val es dunes (www.valsdunes.fr).
L'autorité compétente en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non
collectif est la communauté de communes Val es dunes. À l'issue de l'enquête publi-
que, le conseil communautaire pourra décider d'approuver la révision du zonage d'as-
sainissement des communes de Banneville-la-Campagne, Jarville, Saint-Pair et Saint-
Pierre-du-Jonquet par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications
au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications
possibles après enquête publique.

Le Président
Philippe FESQUEREL